

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

—  
*Direction générale  
des collectivités locales*

—  
Sous-direction des finances locales  
et de l'action économique

—  
Bureau du financement  
des transferts de compétences

---

## **Circulaire du 21 janvier 2011 relative à la compensation financière des transferts de compétences prévus, pour 2010 et 2011, par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**

NOR : IOCB1102819C

### *Références :*

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

*Pièces jointes : 7 annexes.*

La présente circulaire :

- confirme les éléments figurant dans ma circulaire du 31 décembre 2010 s'agissant des compensations financières prévues par la loi de finances pour 2011 au titre des transferts de compétences issus en particulier de la loi du 13 août 2004 ;
- présente les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2010 ajustant la compensation financière des transferts de compétences.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration  
à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Messieurs les préfets de région (métropole et DOM).*

### I. – LA LOI DE FINANCES POUR 2011

Par circulaire NOR : IOCB1032222C du 31 décembre 2010, je vous communiquais les montants de compensation des transferts de compétences inscrits dans la loi de finances initiale pour 2011 résultant principalement de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion.

Les montants figurant dans ma circulaire précitée du 31 décembre 2010 et détaillés dans ses annexes I, III et V correspondent aux majorations de fractions de TIPP adoptées par le Parlement aux articles 53 (compensation des transferts aux départements), 54 (compensation des transferts aux régions de métropole) et 55 (compensation aux départements des charges résultant de la généralisation du RSA) de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

### II. – LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010

La loi de finances rectificative (LFR) pour 2010 comporte deux types de mesures intéressant les collectivités territoriales :

- des ajustements pérennes de compensation financière des transferts de compétences ;
- des versements non pérennes de compensation financière des transferts de compétences.

#### **1. La loi de finances rectificative pour 2010 procède à des ajustements pérennes de compensation financière des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 et des charges résultant de mesures réglementaires ultérieures**

Afin de respecter le principe de concomitance des transferts et de leur compensation, principe constitutionnellement garanti, des crédits sont inscrits à titre provisionnel dans la loi de finances. Une fois arrêté le montant définitif des compensations, les ajustements sont effectués dans la loi de finances rectificative la plus proche.

Les tableaux ci-joints (annexes n°s I à VII) vous présentent pour chaque collectivité (communes, groupements de communes, départements, régions et régions d'outre-mer) les ajustements intervenus au titre de la LFR.

Dans ce cadre, la LFR pour 2010 procède aux ajustements intervenus sur le droit à compensation des collectivités territoriales au titre des compétences transférées en 2010. Ces ajustements pérennes ont notamment pour objet d'octroyer à chaque collectivité concernée le différentiel entre le droit à compensation définitif et le montant provisionnel inscrit en loi de finances pour 2010.

Ces ajustements portent à la fois sur les transferts de compétences (1.1) et sur les transferts de services (1.2).

Par ailleurs, la LFR pour 2010 corrige également de manière pérenne un certain nombre d'erreurs matérielles, en particulier la régularisation de charges non compensées ou compensées à tort, que le bilan des mesures de compensation financière de chaque transfert de services intervenues entre la LFI 2007 et la LFI 2010, effectué par chaque ministère décentralisateur sous l'égide de la direction générale des collectivités locales et de la direction du budget, a permis d'identifier (1.3).

### 1.1. Les mesures portant sur les transferts de compétences

L'ajustement de la compensation du transfert des formations sanitaires : comme je l'indiquais dans ma circulaire du 31 décembre 2010 précitée, le transfert des formations sanitaires a fait l'objet de deux ajustements afin de tenir compte, d'une part, des résultats d'une mission diligentée par le Premier ministre et, d'autre part, de concertations menées localement au printemps 2009 entre les agences régionales d'hospitalisation et plusieurs régions.

Les résultats des concertations menées avec les régions Alsace, Lorraine et Limousin n'ayant pu être prises en compte pour la LFI pour 2010 en raison de leur transmission tardive, la LFR pour 2010 revalorise définitivement le droit à compensation de ces régions pour un montant total égal à 1 730 308 € (la LFR pour 2010 prévoit également un ajustement non pérenne au titre de l'année 2009 [cf. *infra*]). L'arrêté du 28 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 24 mars 2009, approuvé par la CCEC lors de la séance du 24 juin 2010, entérine ces ajustements.

La compensation des charges résultant de l'allongement de la durée de formation des ambulanciers : comme je le précisais dans ma circulaire du 31 décembre 2010, les charges supplémentaires résultant pour les régions, à l'exception de la région Bourgogne, de la collectivité territoriale de Corse et des régions Franche-Comté, Guyane et Martinique, de la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la formation au diplôme d'État d'ambulancier introduite par l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier donnent lieu à l'attribution d'une compensation financière sur le fondement de l'article L. 1614-2 du CGCT.

Le projet d'arrêté fixant le montant du droit à compensation pour les régions à 889 118 € en valeur 2007, dont 20 831 € en faveur des régions Guadeloupe et Réunion, a été approuvé lors de la séance de la CCEC du 7 décembre 2010. Cette compensation est inscrite en base en LFR 2010 qui prévoit également un rattrapage pour la période 2007-2009 (cf. 2.4).

Pour les régions Guadeloupe et Réunion qui bénéficient d'une compensation des transferts de charges sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) conformément à l'article 40-II de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le montant de la compensation inscrit correspond à un montant en valeur 2010 après application successive des taux d'indexation de la DGD (1).

La compensation des charges résultant pour le Syndicat de transports d'Île-de-France (STIF) de la réforme de la tarification ferroviaire : comme je le précisais dans ma circulaire précitée du 31 décembre 2010, la réforme de la tarification ferroviaire introduite par le décret n° 2008-1204 du 20 novembre 2008 a eu pour effet d'augmenter à hauteur de 7,5 M€ les charges supportées par le STIF au titre de l'organisation et du fonctionnement des transports collectifs en Île-de-France.

L'article I-III de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 prévoit que les charges résultant pour les collectivités publiques de l'exploitation des services de transport, notamment celles qui résultent des obligations tarifaires imposées aux transporteurs, sont réparties entre la région d'Île-de-France et les autres collectivités territoriales membres du STIF selon les quotités définies par l'article 17 du décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du STIF.

En l'absence de délibération du conseil d'administration du STIF modifiant la quotité de chacune des collectivités membres, la répartition de la compensation financière versée par l'État au titre des charges induites par la réforme des péages s'effectue dans les proportions prévues à l'article 17 du décret du 10 juin 2005 précité et rappelées dans ma circulaire du 31 décembre 2010 mentionnée ci-dessus. La LFR pour 2010 procède ainsi à la compensation de ces charges pour un montant total égal à 7 498 299 €, dont 3 824 056 € pour la région Île-de-France et 3 674 243 € pour les départements franciliens.

---

(1) Application du taux d'indexation de 2,082658 % de la DGD pour 2008 et prise en compte de la non-indexation de la DGD pour 2009 et 2010 conformément aux articles 43 de la LFI pour 2009 et 41 de la LFI pour 2010.

## 1.2. Les mesures portant sur les transferts de services

### 1.2.1. Au titre des transferts des personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL)

#### Services transférés en 2007

##### *La compensation du transfert des personnels relevant des services des routes départementales (RD), des routes nationales d'intérêt local (RNIL) et des fonds de solidarité pour le logement (FSL)*

La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (deuxième campagne d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des options exercées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et le 31 août 2008. La LFR pour 2010 procède au versement des différentiels, soit des ajustements négatifs s'élevant au total à - 78 789 € pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Deux-Sèvres au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales et à - 210 € au titre des dépenses d'action sociale ; elle opère également le versement du différentiel positif à la région Martinique s'élevant à + 34 457 € pour les dépenses de rémunérations et de charges sociales et à + 105 € pour les dépenses d'action sociale. Ces ajustements font également l'objet de mesures non pérennes au titre de l'année 2009 (*cf. infra*).

La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 6 novembre 2008 (troisième et dernière campagne d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des options exercées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le 6 novembre 2008. Ces ajustements de la compensation des dépenses de rémunérations et de charges sociales s'accompagnent des ajustements de la compensation des dépenses d'action sociale. La LFR pour 2010 procède donc au versement des différentiels, soit :

- 1 809 207 € au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales et - 6 288 € au titre des dépenses d'action sociale pour les services des RNIL, des RD et des FSL transférés aux départements ;
- + 156 877 € au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales pour les services des RNIL transférés aux régions Guadeloupe et Martinique.

Les postes devenus vacants en 2008 après transfert de services : des ajustements, à la fois positifs et négatifs, sont à nouveau réalisés à l'attention des départements au regard du nombre exact de postes devenus vacants en 2008 pour un montant global égal à + 215 018 €.

(NB : cette compensation qui est due pour 2010 fait l'objet d'une consolidation en base en LFI pour 2011. Les ajustements de la compensation *pro rata temporis* pour 2008 et les ajustements de la compensation en année pleine pour 2009 font l'objet de mesures non pérennes prévues par la LFR pour 2010 [*cf. infra*].)

Les postes devenus vacants en 2009 après transfert de services : des ajustements positifs sont à nouveau réalisés à l'attention des départements et des régions d'outre-mer au regard du nombre exact de postes devenus vacants en 2009. Ces ajustements s'élèvent au total à + 3 193 053 € en faveur des départements et à + 50 022 € en faveur des régions Guadeloupe et Martinique.

(NB : la LFR pour 2010 prévoit donc la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2009 avec une consolidation en base dans la LFI pour 2011. La compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de poste constatée en 2009 est également compensée aux départements par la LFR pour 2010 sous forme de compensation non pérenne [*cf. infra*].)

Les projets d'arrêtés relatifs aux compensations, d'une part, des transferts des personnels de ces services et, d'autre part, de la prise en charge des postes vacants, examinés lors de la séance de la CCEC du 25 novembre 2010, intègrent ces ajustements pérennes de compensation.

##### *La compensation du transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées professionnels maritimes*

La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 10 mai 2009 (troisième et dernière campagne de droit d'option) : l'ajustement a pour origine un dénombrement imparfait des options exercées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le 10 mai 2009. La LFR pour 2010 procède au versement du différentiel, soit un ajustement négatif s'élevant à - 24 058 € pour la région Bretagne au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales.

Le projet d'arrêté relatif à la compensation du transfert des personnels TOS des lycées professionnels maritimes, examiné lors de la séance de la CCEC du 7 décembre 2010, intègre cet ajustement pérenne de compensation.

#### Services transférés en 2008

##### *La compensation du transfert des personnels relevant des services des routes nationales d'intérêt local, des routes départementales de Seine-Saint-Denis et des voies d'eau*

La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2009 (deuxième campagne de droit d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le 31 août 2009. Ces ajustements de la compensation des dépenses de rémunérations et de charges sociales s'accompagnent des

ajustements de la compensation des dépenses d'action sociale. La LFR pour 2010 procède au versement des différentiels, soit des ajustements positifs en faveur des départements de la Somme et de la Seine-Saint-Denis s'élevant au global à + 97 327 € au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales et à + 320 € au titre des dépenses d'action sociale.

Les postes devenus vacants en 2009 après transfert de services : sur la base du nombre exact de postes constatés vacants en 2009, en année pleine, un ajustement positif est réalisé en faveur du département de la Seine-Saint-Denis pour un montant égal à + 29 580 €.

(NB : la LFR pour 2010 prévoit donc la compensation en année pleine des postes vacants 2009 avec une consolidation en base dans la LFI pour 2011. La compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de poste constatée en 2009 est également compensée par la LFR pour 2010 sous forme de compensation non pérenne [cf. *infra*].)

Les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010 en fonction de la durée des vacances de postes. La compensation en année pleine est prévue en loi de finances pour 2011 sur douze mois de rémunération. Le montant provisoire est fixé à 25 267 € en faveur du département de la Somme. Une compensation *pro rata temporis* non pérenne est également prévue en LFR pour 2010 (cf. *infra*).

#### *La compensation du transfert des personnels relevant des services des ports d'intérêt national*

La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2009 (deuxième campagne de droit d'option) : les ajustements ont pour origine la prise en compte de la situation administrative réelle des agents avant leur transfert. La LFR pour 2010 procède au versement des différentiels, soit des ajustements positifs s'élevant au global à + 4 216 € au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales pour les régions Languedoc-Roussillon et Nord - Pas-de-Calais et à + 271 € pour le syndicat mixte des ports de Caen et de Cherbourg.

Les postes devenus vacants en 2008 après transfert de services : un ajustement positif est réalisé au regard du nombre exact de postes devenus vacants en 2008. Cet ajustement s'élève à + 50 986 € en faveur de la région Bretagne.

(NB : la LFR pour 2010 prévoit donc la compensation en année pleine des postes vacants 2008 avec une consolidation en base dans la LFI pour 2011. La compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2008 et la compensation en année pleine au titre de 2009 sont également inscrites en LFR pour 2010 sous forme de compensation non pérenne [cf. *infra*].)

Les postes devenus vacants en 2009 après transfert de services : des ajustements positifs sont réalisés au regard du nombre exact de postes devenus vacants en 2009. Ces ajustements s'élèvent à + 109 760 € en faveur des régions Bretagne, Languedoc-Roussillon et Nord - Pas-de-Calais et à + 78 582 € en faveur du syndicat mixte du port de Dieppe.

(NB : la LFR pour 2010 prévoit donc la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2009 avec une consolidation en base dans la LFI pour 2011. La compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2009 est également compensée par la LFR pour 2010 sous forme de compensation non pérenne [cf. *infra*].)

Les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010 en fonction de la durée des vacances de postes. La compensation en année pleine est prévue en loi de finances pour 2011 sur douze mois de rémunération. Le montant provisoire est fixé à 106 918 € pour la région Bretagne. La LFR pour 2010 prévoit également une mesure non pérenne au titre de la compensation *pro rata temporis* (cf. *infra*).

### **Services transférés en 2009**

#### *La compensation du transfert des personnels relevant des services des RNIL et des voies d'eau*

La rémunération des personnels ayant opté au 31 août 2009 (première campagne d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des personnels ayant opté entre le 24 décembre 2008 et le 31 août 2009. La LFR pour 2010 procède au versement des différentiels, soit des ajustements positifs s'élevant à + 26 595 € en faveur des départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et à + 7 698 € en faveur de la région Réunion.

Les postes devenus vacants en 2009 après transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre exact de postes constatés vacants en 2009, en année pleine, soit un ajustement positif s'élevant à + 255 271 € pour la région Réunion.

(NB : la LFR pour 2010 prévoit donc la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2009 avec une consolidation en base dans la LFI pour 2011. La compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée des vacances de postes constatée en 2009 est également compensée par la LFR pour 2010 sous forme de compensation non pérenne [cf. *infra*].)

Les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010 en fonction de la durée des vacances de postes. La

compensation en année pleine est prévue en LFI pour 2011 sur douze mois de rémunération. Le montant provisoire est fixé à 25 267 € pour le département de la Loire-Atlantique et à 490 066 € pour la région Réunion. La LFR pour 2010 prévoit également une mesure non pérenne au titre de la compensation *pro rata temporis* (cf. *infra*).

*La compensation du transfert des personnels relevant des services des ports maritimes transférés à la communauté d'agglomération de Morlaix*

La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2009 (deuxième campagne de droit d'option) : l'ajustement a pour origine la prise en compte de la situation administrative réelle des agents avant leur transfert. La LFR pour 2010 procède au versement du différentiel en faveur de cette collectivité, soit + 181 € au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales.

Les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010 en fonction de la durée des vacances de postes. La compensation en année pleine est prévue en loi de finances pour 2011 sur douze mois de rémunération. Le montant provisoire est fixé à 25 267 € en faveur de cette communauté d'agglomération. La LFR pour 2010 prévoit également une mesure non pérenne au titre de la compensation *pro rata temporis* (cf. *infra*).

**Services transférés en 2010**

*La compensation du transfert des services des voies d'eau à la région Bretagne et des services du domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni à la communauté de communes de l'Ouest guyanais*

Sont compensés en LFR pour 2010 au titre du transfert de ces services, des dépenses qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement en gestion par le MEDDTL :

- les indemnités de service fait calculées *pro rata temporis* à hauteur de 34 861 € au titre de l'année 2010 pour la région Bretagne, l'extension en année pleine étant réalisée en LFI pour 2011. Ce montant prend en effet en compte le décalage de deux mois entre l'exécution des travaux engendrant le versement des indemnités de service fait et leur versement aux agents. Ce montant figure à l'article 2 du projet d'arrêté qui a été approuvé par la CCEC lors de la séance du 25 novembre 2010 ;
- les dépenses de fonctionnement et de formation à hauteur de 256 676 € pour la région Bretagne et de 2 595 € pour la communauté de communes de l'Ouest guyanais. Ce montant figure dans le projet d'arrêté relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement hors personnels et des charges de vacances qui a été approuvé par la CCEC lors de la séance du 25 novembre 2010 ;
- les vacants intermédiaires à hauteur de 473 391 € pour la région Bretagne et de 14 277 € pour la communauté de communes de l'Ouest guyanais ;
- les charges de vacations à hauteur de 18 € pour la communauté de communes de l'Ouest guyanais ; s'agissant de la région Bretagne, la compensation de ces charges fait l'objet d'une mesure non pérenne et d'une consolidation définitive en LFI pour 2011. Ce montant ainsi que celui alloué à la région Bretagne figurent dans le projet d'arrêté relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement hors personnels et des charges de vacances qui a été approuvé par la CCEC lors de la séance du 25 novembre 2010.

*La compensation du transfert des services des parcs de l'équipement intervenu en 2010*

Sont compensés en LFR pour 2010 :

- le transfert des agents non titulaires de droit public à hauteur de 124 127 € au profit des départements de l'Ain, des Bouches-du-Rhône et du Loiret ;
- la prise en charge de postes devenus vacants en 2010 : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010, soit 374 628 € au profit des départements concernés. La compensation en année pleine est prévue en LFI pour 2011 sur douze mois de rémunération. Une compensation *pro rata temporis* non pérenne est également prévue en LFR pour 2010 (cf. *infra*).

1.2.2. Au titre des transferts des personnels des ministères de l'intérieur et de la santé – transferts des services dans les domaines de la solidarité, de la santé et de l'action sociale (RMI, FSL, CLIC, CODERPA, LAV, bourses et formations sanitaires et sociales)

La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2009 (deuxième campagne de droit d'option) : l'ajustement a pour origine un dénombrement imparfait des options exercées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le 31 août 2009. Cet ajustement de la compensation des dépenses de rémunérations et de charges sociales s'accompagne de l'ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale et du 1 % formation. La LFR pour 2010 procède donc au versement du différentiel, soit + 36 660 € au profit du département de la Corse-du-Sud (compétence LAV) au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales et + 201 € et + 269 € au titre respectivement des dépenses d'action sociale et du 1 % formation.

Les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010 en fonction de la durée des vacances de postes. La

compensation en année pleine est prévue en LFI pour 2011 sur douze mois de rémunération. Le montant provisoire de la compensation *pro rata temporis* est fixé à 139 318 € pour les postes vacants du ministère de la santé et à 37 094 € pour le poste vacant du ministère de l'intérieur en faveur du département du Nord.

1.2.3. Au titre des transferts des personnels du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT)

#### **Services transférés en 2007 : personnels TOS des lycées agricoles**

Personnels titulaires ayant opté au 31 août 2007 (première campagne de droit d'option) : l'ajustement a pour origine la prise en compte de la situation administrative réelle des agents avant leur transfert. La LFR pour 2010 procède au versement à la région Rhône-Alpes d'un premier complément de compensation s'élevant à 1 927 € au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales et d'un second s'élevant à 9 € au titre du 1 % formation. Une mesure non pérenne est également prévue en LFR pour 2010 (*cf. infra*).

Le projet d'arrêté relatif à la compensation du transfert des personnels TOS des lycées agricoles, examiné lors de la séance de la CCEC du 7 décembre 2010, intègre cet ajustement pérenne de compensation.

#### **Services de l'aménagement foncier transférés en 2008**

La rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2009 (deuxième campagne d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des options exercées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le 31 août 2009. Ces ajustements positifs de la compensation des dépenses de rémunérations et de charges sociales s'accompagnent des ajustements positifs de la compensation du 1 % formation. La LFR pour 2010 procède donc au versement des différentiels, soit + 540 531 € au titre des dépenses de rémunérations et de charges sociales et + 2 545 € au titre du 1 % formation.

Les postes devenus vacants en 2010 : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010 en fonction de la durée des vacances de postes. La compensation en année pleine est prévue en LFI pour 2011 sur douze mois de rémunération. Le montant provisoire est fixé à 71 254 € en faveur des départements de la Drôme et de la Somme.

#### **Services de l'aménagement foncier transférés en 2009**

Les postes devenus vacants en 2010 : la compensation a été calculée sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010 en fonction de la durée des vacances de postes. La compensation en année pleine est prévue en LFI pour 2011 sur douze mois de rémunération. Le montant provisoire est fixé à 78 886 € en faveur des départements de la Dordogne, de la Loire-Atlantique et de la Haute-Vienne.

#### **Services de l'aménagement foncier transférés en 2010**

Pour ces services, la LFR pour 2010 procède à la compensation des charges suivantes :

- les dépenses de fonctionnement : le montant de cette compensation, qui figure dans le projet d'arrêté approuvé par la CCEC lors de la séance du 25 novembre 2010, est inscrit en LFR pour 2010 à hauteur de 75 030 € ;
- les dépenses d'action sociale : cette compensation est inscrite en LFR pour 2010 pour un montant s'élevant à 2 214 € ;
- la compensation des fractions d'emplois : cette compensation est inscrite en LFR pour 2010 pour un montant s'élevant à 413 557 € ;
- la compensation des postes vacants : une compensation afférente aux postes devenus vacants entre le transfert de compétence (31 décembre 2005) et le transfert de services (1<sup>er</sup> janvier 2010) est inscrite en LFR pour 2010 à hauteur de 854 004 € et une compensation *pro rata temporis* des postes constatés vacants en 2010, calculée en fonction de la durée de la vacance de poste entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010, est inscrite en LFR pour 2010 à hauteur de 28 836 €.

1.2.4. Le transfert au STIF des services de l'État participant à l'exercice des compétences transférées en matière de plan des déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires

La LFR pour 2010 procède à la régularisation de la compensation due au titre des charges supportées en 2010. Il s'agit plus précisément de la compensation résultant de la prise en charge :

- des personnels du ministère de l'éducation nationale ayant exercé leur droit d'option au 31 août 2009 et transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour un montant égal à 199 171 € et des dépenses d'action sociale afférentes à ce transfert de personnels pour un montant égal à 537 € ;
- des postes vacants intermédiaires du ministère de l'éducation nationale pour un montant égal à 116 519 € ;
- des dépenses de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale (hors charges immobilières) pour un montant égal à 22 462 € ;
- des charges immobilières liées à l'occupation par les services de l'État de bâtiments dont ce dernier est propriétaire ou occupant à titre gratuit pour un montant égal à 44 196 € ;

- d'un poste du ministère de l'intérieur devenu vacant en 2010 pour un montant égal à 11 817 € (compensation *pro rata temporis* en fonction de la durée de la vacance de poste, étant précisé que la compensation pour douze mois de rémunération est inscrite en LFI pour 2011).

1.2.5. Le transfert à la Ville de Paris des services des ministères de l'écologie et de l'intérieur en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en application des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Le poste du ministère de l'intérieur devenu vacant en 2010 : une compensation *pro rata temporis* est inscrite en LFR pour 2010 à hauteur de 20 109 € en fonction de la durée de la vacance de poste constatée en 2010. La compensation en année pleine est prévue en LFI pour 2011 sur douze mois de rémunération.

L'ensemble de ces ajustements ont été consolidés en base par la LFI pour 2011 dans le droit à compensation de chaque collectivité. Le montant des compensations dû en 2010 à chaque collectivité territoriale correspond donc à l'addition des compensations provisionnelles prévues par la LFI pour 2010 et aux ajustements prévus par la LFR pour 2010.

### 1.3. *Les mesures pérennes de correction d'erreurs matérielles intervenues dans les précédentes lois de finances au titre des compensations des transferts de compétences et des transferts de services*

Outre ces ajustements de compensation, la LFR pour 2010 procède à des corrections d'erreurs matérielles ayant minoré ou majoré à tort le droit à compensation de certaines régions, au titre des transferts de compétences et des transferts de services.

Il s'agit des mesures relatives :

- au transfert des personnels TOS des lycées agricoles ayant opté au 29 décembre 2008 (troisième et dernière campagne de droit d'option) : la LFR pour 2010 procède à la régularisation du versement à la région Nord - Pas-de-Calais de la compensation du 1 % formation à hauteur de 160 € pour un agent détaché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- à la prise en charge de postes des personnels TOS des lycées agricoles devenus vacants en 2009 après le transfert de services : la LFR pour 2010 procède à des ajustements, à la fois positifs et négatifs, de la compensation des postes devenus vacants en 2009, soit + 136 620 € pour les régions de métropole et – 130 980 € pour les régions d'outre-mer.

Les projets d'arrêtés relatifs aux compensations, d'une part, des transferts des personnels TOS des lycées agricoles et, d'autre part, de la prise en charge des postes vacants, examinés lors de la séance de la CCEC du 7 décembre 2010, intègrent ces corrections pérennes de compensation.

- au transfert des personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel : la LFR pour 2010 procède en faveur de la région Guadeloupe à la régularisation de la compensation d'un poste devenu vacant en 2007 à hauteur de 26 060 €, qui n'avait pas été inscrite en base en LFI pour 2010 alors que le rattrapage pour les années 2007 à 2009 est intervenu en LFR pour 2009 ; la LFI pour 2011 prévoit bien la compensation définitive de ce poste vacant.

Le projet d'arrêtés relatifs à la compensation de la prise en charge des postes vacants, examinés lors de la séance de la CCEC du 7 décembre 2010, intègre cette correction pérenne de compensation.

## **2. La loi de finances rectificative pour 2010 procède à des versements non pérennes de compensation financière des transferts de compétences et des transferts de services**

### *2.1. Les versements au titre de la loi du 13 août 2004*

En premier lieu, la LFR pour 2010 procède, au regard des ajustements de compensation précisés au 1, à des versements complémentaires de TIPP ou de DGD. Ces versements sont non pérennes puisqu'ils couvrent un ou plusieurs exercices budgétaires et qu'ils ont été par ailleurs rectifiés et intégrés en base, soit par la LFR pour 2010, soit par la LFI pour 2011.

Ces versements concernent :

Le transfert des formations sanitaires : la LFR pour 2010 prévoit pour les régions Alsace, Lorraine et Limousin un ajustement, au titre de 2009, de la compensation résultant du transfert des formations sanitaires à l'issue de concertations menées localement entre les ARH et chaque région concernée. Le montant de cet ajustement s'élève au total à 1 730 308 €.

Le transfert des personnels du MEDDTL – Services des RD et des RNIL transférés en 2007 :

- la rémunération des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2008 (deuxième campagne d'option) : les ajustements ont pour origine un dénombrement imparfait des options exercées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et le 31 août 2008. En complément des ajustements en base à compter de 2010, la LFR pour 2010 procède au titre de 2009 à des ajustements négatifs d'un montant égal à – 78 789 € pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Deux-Sèvres et à un ajustement positif d'un montant égal à + 34 457 € en faveur de la région Martinique ;

- les postes devenus vacants en 2008 après transferts de services : il convient de rappeler que la LFR pour 2008 avait prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2008, la LFI pour 2009 prévoyant quant à elle l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2008. La LFR pour 2009 a ensuite ajusté cette compensation *pro rata temporis* pour 2008.

Le nombre définitif de postes devenus vacants en 2008 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2010 procède à l'ajustement non pérenne :

- de la compensation *pro rata temporis*, au titre de 2008, par des majorations d'un montant total égal à + 38 849 € pour les services des RD et à + 1 212 € pour les services des RNIL et par des minorations d'un montant total égal à – 14 261 € pour les services des RD et à – 6 458 € pour les services des RNIL ;
- de la compensation en année pleine, au titre de 2009, par des majorations en faveur de plusieurs départements d'un montant total égal à + 175 442 € pour les services des RD et à + 63 792 € pour les services des RNIL et par une minoration d'un montant égal à – 24 216 € pour les services des RD.

Les montants des mesures non pérennes positives et négatives relatives aux postes des services des RD et des RNIL devenus vacants en 2008 mentionnées aux 2, 3 et 6 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2010 correspondent à l'addition des montants des ajustements de la compensation *pro rata temporis* et des montants des ajustements de la compensation en année pleine.

- les postes devenus vacants en 2009 après transferts de services : il convient de rappeler que la LFR pour 2009 avait prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2009, la LFI pour 2010 prévoyant quant à elle l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2009.

Le nombre définitif de postes devenus vacants en 2009 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2010 procède à l'attention des départements à des ajustements non pérennes positifs de la compensation *pro rata temporis* au titre de 2009 pour un montant total égal à + 611 560 € pour les services des RD et à + 87 807 € pour les services des RNIL (montant intégré dans celui de la mesure pérenne positive mentionnée au 8 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2010) et à des ajustements non pérennes négatifs d'un montant total égal à – 22 510 € pour les services des RD. Pour ces postes devenus vacants en 2009, la LFR pour 2010 ajuste en faveur de la région Martinique, pour 2009, la compensation *pro rata temporis* à hauteur de 7 086 €.

Le transfert des personnels du MEDDTL – services des RNIL, des RD de Seine-Saint-Denis et des voies d'eau transférés en 2008 :

- les postes devenus vacants en 2009 après transfert de services : sur la base du nombre exact de postes devenus vacants en 2009, la LFR pour 2010 prévoit un ajustement positif pour 2009 de la compensation *pro rata temporis* à hauteur de 4 930 € pour le département de la Seine-Saint-Denis au titre du transfert des services des RNIL (montant intégré dans celui de la mesure pérenne positive mentionnée au 8 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2010) ;
- les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : sur la base du nombre exact de postes devenus vacants en 2010, la LFR pour 2010 prévoit un ajustement positif pour 2010 de la compensation *pro rata temporis* à hauteur de 24 706 € pour le département de la Somme au titre du transfert des services des voies d'eau (montant intégré dans celui de la mesure pérenne positive mentionnée au 9 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2010).

Le transfert des personnels du MEDDTL – Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 :

- les postes devenus vacants en 2008 après transfert de services : il convient de rappeler que la LFR pour 2008 avait prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2008, la LFI pour 2009 prévoyant quant à elle l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2008.

Le nombre définitif de postes devenus vacants en 2008 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2010 procède en faveur de la région Bretagne à l'ajustement non pérenne de la compensation *pro rata temporis*, au titre de 2008, par une majoration d'un montant égal à + 4 248 € et à l'ajustement non pérenne de la compensation en année pleine, au titre de 2009, par une majoration d'un montant égal à + 50 986 €.

- les postes devenus vacants en 2009 après transfert de services : il convient de rappeler que la LFR pour 2009 avait prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2009, la LFI pour 2010 prévoyant quant à elle l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2009.

Le nombre définitif de postes devenus vacants en 2009 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2010 procède à des ajustements non pérennes positifs de la compensation *pro rata temporis* au titre de 2009 pour un montant total égal à + 20 036 € pour les régions Bretagne, Languedoc-Roussillon et Nord - Pas-de-Calais et à + 6 549 € pour le syndicat mixte du port de Dieppe.

- les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : sur la base du nombre exact de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010, la LFR pour 2010 procède au versement de la compensation *pro rata temporis* au titre de 2010 des postes devenus vacants en 2010 pour un montant égal à 63 860 € en faveur de la région Bretagne.



Le transfert des personnels du MEDDTL – services des RNIL et des voies d'eau transférés en 2009 :

- les postes devenus vacants en 2009 après transferts de services : il convient de rappeler que la LFR pour 2009 avait prévu la compensation provisionnelle des postes devenus vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2009, la LFI pour 2010 prévoyant quant à elle l'inscription en année pleine de la compensation au titre de 2009.

Le nombre définitif de postes devenus vacants en 2009 étant désormais comptabilisé sur l'ensemble de l'année, la LFR pour 2010 procède en faveur de la région Réunion à l'ajustement non pérenne positif de la compensation *pro rata temporis* au titre de 2009 pour un montant égal à + 72 094 €.

- les postes devenus vacants en 2010 après transferts de services : sur la base du nombre de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010, la LFR pour 2010 procède à la compensation non pérenne *pro rata temporis* au titre de 2010 des postes devenus vacants en 2010 pour un montant total égal à 19 020 € en faveur du département de la Loire-Atlantique au titre du transfert des services des voies d'eau (montant intégré dans celui de la mesure pérenne positive mentionnée au 9 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2010) et pour un montant égal à 368 038 € en faveur de la région Réunion.

Le transfert des personnels du MEDDTL – services des ports maritimes transférés à la communauté d'agglomération de Morlaix en 2009 : la LFR pour 2010 procède à la compensation non pérenne *pro rata temporis* au titre de 2010 des postes devenus vacants en 2010 pour un montant total égal à 10 528 € en faveur de cette collectivité.

Le transfert des personnels du MEDDTL – services des voies d'eau transférés en 2010 à la région Bretagne : la LFR pour 2010 prévoit en faveur de cette région la compensation pour 2010 des charges de vacances à hauteur de 328 508 € ; la compensation due à compter de 2011 est inscrite en LFI pour 2011. Je précise que ce montant de compensation correspond à celui qui figure dans le projet d'arrêté relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement hors personnels et des charges de vacances approuvé par la CCEC lors de la séance du 25 novembre 2010.

Le transfert des personnels du MEDDTL – services des parcs de l'équipement transférés en 2010.

Font l'objet d'une compensation non pérenne en LFR pour 2010 :

- les postes vacants intermédiaires : la LFR pour 2010 prévoit le versement de la compensation, due au titre de 2010, des postes devenus vacants avant le transfert des services des parcs de l'équipement pour un montant égal à 1 961 755 € ; la LFR pour 2010 prévoit également le versement pour 2011 de la compensation de ces mêmes postes vacants pour un montant strictement identique ; la compensation définitive due à compter de 2012 sera inscrite en LFI pour 2012 ;
- les postes devenus vacants en 2010 après transfert de services : sur la base du nombre exact de postes constatés vacants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010, la LFR procède au versement de la compensation *pro rata temporis* au titre de 2010 des postes devenus vacants en 2010 pour un montant égal à 238 704 € ;
- les charges de vacances : la LFR pour 2010 prévoit la compensation pour 2010 des charges de vacances à hauteur de 94 862 € ; la compensation due à compter de 2011 est inscrite en LFI pour 2011.

Le transfert des personnels TOS des lycées agricoles : la LFR pour 2010 procède au versement à la région Rhône-Alpes d'un complément de compensation, au titre de 2009 et de 2010, s'élevant à 3 105 € pour les personnels transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La prise en charge des postes de personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel devenus vacants en 2007, 2008 et 2009 : la LFR pour 2010 prévoit le versement aux régions métropolitaines de la somme de 446 890 € en une seule fois à titre de rattrapage complémentaire de la compensation des postes constatés vacants en 2007, 2008 et 2009 ; ce rattrapage complète celui intervenu en LFR pour 2009 qui s'élevait à 1 226 046 €.

Le transfert des personnels des monuments historiques : la LFR pour 2010 prévoit le rattrapage pour plusieurs années de la compensation résultant du transfert à la région Bourgogne, pour un montant égal à 117 552 € et à plusieurs communes, pour un montant égal à 413 698 €, de personnels affectés dans des monuments historiques qui leur ont été transférés à leur demande en application de l'article 97 de la loi LRL du 13 août 2004.

Le transfert au STIF des services de l'État participant à l'exercice des compétences transférées en matière de plan des déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires : la LFR pour 2010 procède à la régularisation de la compensation due au titre des charges supportées pour le transfert de ces services (1) du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2009. Il s'agit plus précisément de la compensation résultant de la prise en charge :

- des postes vacants intermédiaires du ministère de l'éducation nationale pour un montant égal à 38 840 € ;
- des dépenses de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale (hors charges immobilières) pour un montant égal à 22 462 € ;
- des charges immobilières liées à l'occupation par les services de l'État de bâtiments dont ce dernier est propriétaire ou occupant à titre gratuit pour un montant égal à 14 731 €.

En second lieu, la LFR pour 2010 procède à l'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne temps des agents affectés dans les services transférés en 2010 dans le cadre de la loi du 13 août 2004.

---

(1) Services transférés au 1<sup>er</sup> septembre 2009 en application du décret n° 2009-954 du 29 juillet 2009.

Conformément à ce qui avait été acté par la CCEC lors de la séance du 6 avril 2006, le décompte des jours acquis par les agents transférés s'effectue à la date de partition des services, sans préjudice du rythme de l'exercice du droit d'option. Ce décompte a donc été effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour l'ensemble des agents transférés, soit :

- les agents des services du MAAPRAT affectés dans les services transférés par le décret du 29 décembre 2009 qui concourent à l'exercice des compétences des départements dans le domaine de l'aménagement foncier, en application de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, pour un montant égal à 6 306 € ;
- les agents du MEDDTL affectés dans les services des parcs de l'équipement transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour un montant égal à 78 817 € et dans les services transférés par le décret du 23 décembre 2009 participant à l'exercice des compétences transférées dans le domaine des voies d'eau pour un montant égal à 106 046 € en faveur de la région Bretagne.

*2.2. Les versements liés au rattrapage, dû au titre des années 2005 à 2008, de la compensation des aides versées aux étudiants des formations sanitaires et de la compensation des aides versées aux étudiants des formations sociales*

La LFR pour 2010 procède au versement de la quatrième et dernière tranche du rattrapage de la compensation du transfert des bourses sanitaires et sociales, suite aux paiements effectués en LFR pour 2007 (30 M€), en LFR pour 2008 (36,107 M€) et en LFR pour 2009 (36,107 M€).

Je rappelle que ce rattrapage fait suite à la mission d'inspection IGF/IGAS/IGA diligentée en 2007 qui a conduit, d'une part, l'État à ajuster le montant du droit à compensation, fixé désormais à 82,402 M€ pour les bourses sanitaires, et à 26,021 M€ pour les bourses sociales, et, d'autre part, à rattraper pour les années 2005 à 2008 ces compensations, à hauteur de 138,32 M€ (109,68 M€ au titre des bourses sanitaires et 28,64 M€ au titre des bourses sociales). Je vous invite à vous reporter à mes circulaires NOR : INTB0800186C du 29 décembre 2008 et NOR : INTB0900005C du 8 janvier 2009.

Le tableau ci-joint (annexe IV) vous présente pour chaque région le montant du rattrapage prévu par la LFR pour 2010, d'un montant global de 36 107 992 € (9 546 874 € au titre des bourses sociales et 26 561 118 € au titre des bourses sanitaires), versé sous forme de TIPP pour les régions de métropole et de DGD pour les régions d'outre-mer.

*2.3. Le versement, pour les régions, à l'exception de la région Alsace, de la compensation des charges afférentes aux personnels chargés de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de 26 ans*

La LFR pour 2010 procède au versement de la seconde et dernière tranche du rattrapage de la compensation des charges afférentes aux personnels chargés de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de 26 ans, suite au paiement effectué en LFR pour 2009 (54,269 M€).

Je rappelle que ce rattrapage fait suite à une mission confiée aux corps d'inspection générale (IGA/IGAS/IGF) qui, à la suite d'un contentieux opposant l'État à la région Alsace, a été chargée de procéder en 2008 à une évaluation de la compensation résultant, pour les régions, du transfert des charges de personnels en charge de cette formation, transférée aux régions entre le 1<sup>er</sup> juillet 1994 (formations qualifiantes) et le 22 décembre 1998 (formations préqualifiantes), en application de l'article 82 de la loi du 7 janvier 1983 modifiée par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle. Je vous invite à vous reporter à mes circulaires NOR : IOCB0931580C du 31 décembre 2009 et NOR : IOCB1001029C du 20 janvier 2010.

Le tableau ci-joint (annexe IV) vous présente pour chaque région le montant du rattrapage prévu par la LFR pour 2010, d'un montant global de 54 269 847 €, versé sous forme de TIPP pour les régions de métropole et de DGD pour les régions d'outre-mer.

*2.4. Le versement, pour les régions, à l'exception de la région Bourgogne, de la collectivité territoriale de Corse et des régions Franche-Comté, Martinique et Guyane, de la compensation des charges nouvelles issues de la réforme du diplôme d'ambulancier*

La LFR pour 2010 procède au versement unique du rattrapage de la compensation pour les exercices 2007, 2008 et 2009 des charges nouvelles résultant pour les régions, à l'exception de la région Bourgogne, de la collectivité territoriale de Corse et des régions Franche-Comté, Martinique et Guyane, de la réforme du cursus de formation des ambulanciers intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Je vous invite à vous reporter à ma circulaire du 31 décembre 2010 et au 1.1. du 1 du II de la présente circulaire.

Le tableau ci-joint (annexe IV) vous présente pour chaque région le montant du rattrapage prévu par la LFR pour 2010, d'un montant global de 2 668 222 €, versé sous forme de TIPP pour les régions de métropole et de DGD pour les régions d'outre-mer.

\*  
\* \*

Mes services (dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr – Tél. : 01 49 27 43 97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qu'il vous paraîtra utile d'obtenir.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des collectivités locales,*  
É. JALON

LISTE DES PIÈCES JOINTES

- ANNEXE I. – Ajustements pérennes prévus par la LFR pour 2010 du montant de la compensation financière résultant des transferts de compétences aux régions métropolitaines.
- ANNEXE II. – Ajustements pérennes prévus par la LFR pour 2010 du montant de la compensation financière résultant des transferts de compétences aux régions d'outre-mer.
- ANNEXE III. – Ajustements pérennes prévus par la LFR pour 2010 du montant de la compensation financière résultant des transferts de compétences aux départements.
- ANNEXE IV. – Mesures non pérennes prévues par la LFR pour 2010 pour les régions de métropole (sous forme de TIPP) et les régions d'outre-mer (ROM).
- ANNEXE V. – Mesures non pérennes prévues par la LFR pour 2010 pour les départements.
- ANNEXE VI. – Mesures de la LFR pour 2010 en faveur des régions faisant l'objet d'une compensation sous forme de DGD.
- ANNEXE VII. – Mesures de la LFR pour 2010 en faveur du STIF, des syndicats mixtes, des communes et de leurs groupements faisant l'objet d'une compensation sous forme de DGD.

## ANNEXE I

AJUSTEMENTS PÉRENNES PRÉVUS PAR LA LFR POUR 2010 DU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE  
RÉSULTANT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS MÉTROPOLITAINES

RÉGIONS	PERSONNELS TOS ET GTOS DES LYCÉES AGRICOLES						
	TRANCHE 2007	TRANCHE 2009	Tranche 2008	Tranche 2008	Tranche 2008	Tranche 2009	Tranche 2010
	Réforme de la formation des ambulanciers	Ajustement de la compensation liée au transfert des instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes suite aux concertations ARH/régions	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2007 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2007	Ajustement de la compensation des postes vacants	Ajustement de la compensation du 1 % formation des personnels ayant opté au 29/12/2008 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	
Alsace	23 083 €	812 844 €			- 12 303 €		
Aquitaine	46 729 €	0 €			66 387 €		
Auvergne	12 000 €	0 €			100 221 €		
Bourgogne	0 €	0 €			2 051 €		
Bretagne	97 466 €	0 €			- 89 712 €		
Centre	51 442 €	0 €			16 404 €		
Champagne-Ardenne	18 016 €	0 €			- 10 253 €		
Corse	0 €	0 €			0 €		
Franche-Comté	0 €	0 €			- 8 202 €		
Île-de-France	152 532 €	0 €			11 791 €		
Languedoc-Roussillon	21 957 €	0 €			26 913 €		
Limousin	10 134 €	226 164 €			22 044 €		
Lorraine	31 802 €	691 300 €			- 13 073 €		
Midi-Pyrénées	53 485 €	0 €			27 939 €		
Nord - Pas-de-Calais	54 135 €	0 €			- 22 812 €	160 €	
Basse-Normandie	5 067 €	0 €			73 564 €		
Haute-Normandie	5 630 €	0 €			38 961 €		
Pays de la Loire	16 327 €	0 €			- 38 192 €		

RÉGIONS	PERSONNELS TOS ET GTOS DES LYCÉES AGRICOLES				Tranche 2010	
	TRANCHE 2007	TRANCHE 2009	Tranche 2008	Tranche 2008		
	Ajustement de la compensation liée au transfert des instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes suite aux concertations ARH/régions		Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2007 (1 <sup>er</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2007	Ajustement de la compensation des postes vacants	Ajustement de la compensation du 1 % formation des personnels ayant opté au 29/12/2008 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)
Picardie	41 662 €	0 €			-22 556 €	
Poitou-Charentes	28 713 €	0 €			-28 195 €	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	106 407 €	0 €			-3 589 €	
Rhône-Alpes	91 700 €	0 €	1 927 €	9 €	-768 €	
<b>Total métropole</b>	<b>868 287 €</b>	<b>1 730 308 €</b>	<b>1 927 €</b>	<b>9 €</b>	<b>136 620 €</b>	<b>160 €</b>

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉGIONS	PERSONNELS TOS des lycées professionnels maritimes		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)				STIF
	Tranche 2010	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 10/05/2009 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	
Alsace							823 624 €
Aquitaine							113 116 €
Auvergne							112 221 €
Bourgogne							2 051 €
Bretagne		-24 058 €	34 861 €	256 676 €	473 391 €		748 624 €
Centre							67 846 €
Champagne-Ardenne							7 763 €
Corse							0 €
Franche-Comté							-8 202 €
Île-de-France						3 824 056 €	3 988 379 €
Languedoc-Roussillon							48 870 €
Limousin							258 342 €
Lorraine							710 029 €
Midi-Pyrénées							81 424 €
Nord - Pas-de-Calais							31 483 €
Basse-Normandie							78 631 €
Haute-Normandie							44 591 €
Pays de la Loire							-21 865 €
Picardie							19 106 €
Poitou-Charentes							518 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur							102 818 €
Rhône-Alpes							92 869 €
<b>Total métropole</b>		<b>-24 058 €</b>	<b>34 861 €</b>	<b>256 676 €</b>	<b>473 391 €</b>	<b>3 824 056 €</b>	<b>7 302 236 €</b>

## ANNEXE II

AJUSTEMENTS PÉRENNES PRÉVUS PAR LA LFR POUR 2010 DU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE RÉSULTANT  
DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS D'OUTRE-MER

RÉGIONS	PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007			
	Tranche 2007	Tranche 2007	Tranche 2009	Tranche 2010
	RÉFORME de la formation des ambulanciers	PERSONNELS des services de l'inventaire général du patrimoine culturel	Tranche 2009	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 6/11/2008 (3 <sup>e</sup> campagne d'option)
	Tranche 2007	Tranche 2007	Tranche 2009	Tranche 2009
		Ajustement de la compensation des postes vacants	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels avant opté au 31/08/2008	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2009
		Ajustement de la compensation des postes vacants	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2008 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des postes vacants en 2009
Guadeloupe	10 920 €	-95 005 €	26 060 €	25 011 €
Martinique	0 €	-24 697 €	34 457 €	25 011 €
Guyane	0 €	0 €		0 €
Réunion	10 345 €	-11 278 €		0 €
<b>Total ROM</b>	<b>21 265 €</b>	<b>-130 980 €</b>	<b>34 457 €</b>	<b>50 022 €</b>
				<b>156 877 €</b>

TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2010	60 387 €
	98 352 €
	0 €
	752 102 €
	<b>910 841 €</b>

RÉGIONS	PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – Services transférés en 2009		
	Tranche 2009 Ajustement de l'extension en année pleine de la compensation des postes constatés vacants en 2009	Tranche 2010 Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (1 <sup>er</sup> campagne d'option)	Tranche 2010 Postes vacants en 2010
Guadeloupe	0 €		
Martinique	0 €		
Guyane	0 €		
Réunion	255 271 €	7 698 €	490 066 €
<b>Total ROM</b>	<b>255 271 €</b>	<b>7 698 €</b>	<b>490 066 €</b>



## ANNEXE III

AJUSTEMENTS PÉRENNES PRÉVUS PAR LA LFR POUR 2010 DU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE  
RÉSULTANT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX DÉPARTEMENTS

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007 (RD/RNIL/FSL)									
	STIF Tranche 2010	Tranche 2008	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010
	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF									
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 148 €	0 €	0 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	79 777 €	0 €	- 46 202 €	- 107 €	0 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	0 €	3 839 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	- 42 424 €	- 105 €	0 €	50 022 €	0 €	23 387 €	0 €	0 €
Hauts-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 044 €	0 €	5 095 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 503 €	0 €	- 33 054 €	- 107 €	0 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 956 €	0 €	0 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	0 €	7 148 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 317 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	0 €	- 30 023 €	- 107 €	0 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	532 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 022 €	0 €	14 171 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 022 €	0 €	- 14 482 €	- 107 €	0 €
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 033 €	0 €	36 234 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	0 €	28 569 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 568 €	0 €	0 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 932 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 022 €	0 €	- 33 699 €	- 213 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 781 €	107 €	0 €

DÉPARTEMENTS		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007 (RD/RNIU/FSL)											
		Tranche 2010	Tranche 2008	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2010					
STIF	Tranche 2010	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF											
			Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2008	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009 (3 <sup>e</sup> et dernière campagne d'option)	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009
Haute-Corse		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 188 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	712 €	0 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 294 €	107 €	107 €	107 €
Creuse		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	- 23 224 €	- 107 €	- 107 €	- 107 €
Dordogne		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 022 €	- 30 524 €	- 107 €	- 107 €	- 107 €
Doubs		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	54 591 €	- 47 581 €	- 107 €	- 107 €	- 107 €
Drôme		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	278 €	0 €	0 €	0 €
Eure		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 629 €	0 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	125 055 €	- 61 771 €	- 213 €	- 213 €	- 213 €
Finistère		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	- 37 210 €	- 107 €	- 107 €	- 107 €
Gard		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	449 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Garonne		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 370 €	0 €	0 €	0 €
Gers		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	228 €	0 €	0 €	0 €
Gironde		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 750 €	0 €	0 €	0 €
Hérault		0 €	37 063 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 033 €	- 48 348 €	- 213 €	- 213 €	- 213 €
Ille-et-Vilaine		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	973 €	0 €	0 €	0 €
Indre		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	127 427 €	- 171 297 €	- 533 €	- 533 €	- 533 €
Indre-et-Loire		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 381 €	0 €	0 €	0 €
Isère		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 1 806 €	0 €	0 €	0 €
Jura		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	76 746 €	- 100 406 €	- 320 €	- 320 €	- 320 €
Landes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 503 €	- 40 557 €	- 107 €	- 107 €	- 107 €
Loir-et-Cher		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	- 34 585 €	- 107 €	- 107 €	- 107 €
Loire		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 159 €	0 €	0 €	0 €

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007 (RD/RNIU/FSL)						
	STIF	Tranche 2008	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2010
	Tranche 2010						
	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF						
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008 (3 <sup>e</sup> et dernière campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 732 €	0 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	50 022 €	- 32 271 €	- 107 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	779 €	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	128 039 €	- 190 046 €	- 533 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	127 926 €	- 203 647 €	- 533 €
Maine-et-Loire	0 €	50 945 €	0 €	0 €	0 €	13 746 €	0 €
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	125 055 €	11 675 €	0 €
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 691 €	0 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	78 897 €	- 50 265 €	- 107 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 146 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	27 383 €	417 €	0 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 8 228 €	0 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	961 €	0 €
Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	129 418 €	- 111 910 €	- 320 €
Nièvre	0 €	24 216 €	0 €	0 €	0 €	- 27 206 €	- 107 €
Nord	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	276 €	0 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	50 022 €	- 28 501 €	- 107 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 026 €	0 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	75 033 €	- 63 836 €	- 213 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	79 777 €	- 141 512 €	- 320 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 18 701 €	0 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	- 54 553 €	- 107 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	- 43 462 €	- 107 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	50 022 €	- 69 576 €	- 213 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 306 €	0 €

DÉPARTEMENTS		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007 (RD/RNIU/FSL)											
		Tranche 2010	Tranche 2008	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2010					
STIF	Tranche 2010	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF											
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	758 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	80 059 €	213 €	213 €	213 €	213 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sarthe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 006 €	-21 679 €	-107 €	-107 €	-107 €	-107 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	178 941 €	45 511 €	107 €	107 €	107 €	107 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 554 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Paris	2 277 938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	0 €	48 432 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	77 405 €	-112 858 €	-320 €	-320 €	-320 €	-320 €
Seine-et-Marne	47 763 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 022 €	-63 108 €	-213 €	-213 €	-213 €	-213 €
Yvelines	119 446 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	-30 415 €	-107 €	-107 €	-107 €	-107 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	-36 365 €	-105 €	0 €	0 €	26 503 €	3 911 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Somme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50 022 €	-31 195 €	-107 €	-107 €	-107 €	-107 €
Tarn	0 €	25 793 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 886 €	-132 771 €	-320 €	-320 €	-320 €	-320 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	1 018 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 011 €	1 009 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 018 €	3 344 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vienne	0 €	-24 216 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	62 692 €	4 156 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-22 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	122 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	76 525 €	85 162 €	213 €	213 €	213 €	213 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	824 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Essonne	73 482 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 859 €	8 003 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine	580 507 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-6 205 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	281 106 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007 (RD/RN/IL/FSL)						
DÉPARTEMENTS	STIF	Tranche 2010	Tranche 2008	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2010
	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2008	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009	Ajustement de la compensation des postes devenus vacants en 2009	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008 (3 <sup>e</sup> et dernière campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008	
Val-de-Marne	225 994 €	0 €	0 €	0 €	54 591 €	2 636 €	- 107 €	
Val-d'Oise	68 008 €	0 €	0 €	0 €	78 980 €	- 156 567 €	- 320 €	
<b>Total métropole</b>	<b>3 674 244 €</b>	<b>190 802 €</b>	<b>- 78 789 €</b>	<b>- 210 €</b>	<b>3 143 031 €</b>	<b>- 1 868 635 €</b>	<b>- 6 288 €</b>	
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	50 022 €	55 333 €	0 €	
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 689 €	0 €	
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Réunion	0 €	24 216 €	0 €	0 €	0 €	- 2 594 €	0 €	
<b>Total outre-mer</b>	<b>0 €</b>	<b>24 216 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>50 022 €</b>	<b>59 428 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>Total</b>	<b>3 674 244 €</b>	<b>215 018 €</b>	<b>- 78 789 €</b>	<b>- 210 €</b>	<b>3 193 053 €</b>	<b>- 1 809 207 €</b>	<b>- 6 288 €</b>	

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)						PERSONNELS Équipement – Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2010	
	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010
	Ajustement de l'extension en année pleine de la compensation des postes constatés vacants en 2009	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009 (1 <sup>re</sup> campagne)	Postes devenus vacants en 2010	Compensation du transfert des agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010			
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	64 894 €	0 €	0 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 180 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 345 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)					PERSONNELS Équipement – Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2010	
	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010
	Ajustement de l'extension en année pleine de la compensation des postes constatés vacants en 2009	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009 (1 <sup>re</sup> campagne)	Postes devenus vacants en 2010	Compensation du transfert des agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010		
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 439 €	0 €	25 267 €	0 €	0 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 053 €	0 €	27 744 €

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)					PERSONNELS Équipement – Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2010	
	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010
	Ajustement de l'extension en année pleine de la compensation des postes constatés vacants en 2009	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009 (1 <sup>re</sup> campagne)	Postes devenus vacants en 2010	Compensation du transfert des agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010		
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	1 811 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 885 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 776 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nord	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €



DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)					PERSONNELS Équipement – Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2010	
	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010
	Ajustement de l'extension en année pleine de la compensation des postes constatés vacants en 2009	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009 (1 <sup>re</sup> campagne)	Postes devenus vacants en 2010	Compensation du transfert des agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010		
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 776 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sarthe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 640 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Somme	0 €	95 463 €	320 €	25 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	52 487 €
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 220 €
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2008 (RD de Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)					PERSONNELS Équipement – Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)			SERVICES DES PARCS de l'équipement transférés en 2010	
	Tranche 2009	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010
	Ajustement de l'extension en année pleine de la compensation des postes constatés vacants en 2009	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009 (1 <sup>re</sup> campagne)	Postes devenus vacants en 2010	Compensation du transfert des agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010		
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	29 580 €	1 864 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total métropole</b>	<b>29 580 €</b>	<b>97 327 €</b>	<b>320 €</b>	<b>25 267 €</b>	<b>26 595 €</b>	<b>124 127 €</b>	<b>25 267 €</b>	<b>124 127 €</b>	<b>374 628 €</b>	
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total outre-mer</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>29 580 €</b>	<b>97 327 €</b>	<b>320 €</b>	<b>25 267 €</b>	<b>26 595 €</b>	<b>124 127 €</b>	<b>25 267 €</b>	<b>124 127 €</b>	<b>374 628 €</b>	

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES				PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER transférés en 2008		
	PERSONNELS intérieurs – Compétences RMI et FSL		PERSONNELS extérieurs – Compétences RMI et FSL		PERSONNELS intérieurs – Compétences RMI et FSL		PERSONNELS extérieurs – Compétences RMI et FSL
	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne) Compétence LAV	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels avant opté au 31/08/2009	Ajustement de la compensation du 1 % formation des personnels opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants 2010	Ajustement de la compensation des personnels titulaires avant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants 2010
Ain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	18 604 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	36 660 €	201 €	269 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES					PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER transférés en 2008		
	PERSONNELS intérieurs – Compétences RMI et FSL		PERSONNELS extérieurs – Compétences RMI et FSL		PERSONNELS intérieurs – Compétences RMI et FSL		PERSONNELS extérieurs – Compétences RMI et FSL	
	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne) Compétence LAV	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels avant opté au 31/08/2009	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants 2010	Postes devenus vacants 2010	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants 2010
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 647 €
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	7 425 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	154 369 €	694 €	0 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 257 €	328 €	0 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 662 €	301 €	0 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES				PERSONNELS intérieurs – Compétences RMI et FSL			PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER transférés en 2008		
	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010
Maine-et-Loire	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne) Compétence LAV	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels avant opté au 31/08/2009	Ajustement de la compensation du 1 % formation des personnels opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants 2010	Postes devenus vacants 2010	Ajustement de la compensation des personnels titulaires avant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation du 1% formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants 2010	0 €	0 €
Manche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Marne	0 €	0 €	0 €	55 534 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nord	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 094 €	0 €	0 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Orne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	131 538 €	592 €	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	135 705 €	631 €	0 €	0 €	0 €
Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES					PERSONNELS intérieures – Compétences RMI et FSL			PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER transférés en 2008		
	Tranche 2010		Tranche 2010		Tranche 2010		Tranche 2010		Tranche 2010		Tranche 2010
	Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne) Compétence LAV	Ajustement de la compensation des dépenses d'action sociale des personnels avant opté au 31/08/2009	Ajustement de la compensation du 1 % formation des personnels opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants 2010	Postes devenus vacants 2010	Postes devenus vacants 2010	Ajustement de la compensation des personnels titulaires avant opté au 31/08/2009 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement de la compensation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants 2010		
Sarthe	0 €	0 €	0 €	13 884 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-et-Maine	0 €	0 €	0 €	16 105 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Somme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 606 €	
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Vosges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Yonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES				PERSONNELS intérieurs – Compétences RMI et FSL	PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER transférés en 2008		
	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010		Tranche 2010	Tranche 2010	Tranche 2010
Val-d'Ôise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total métropole</b>	<b>36 660 €</b>	<b>201 €</b>	<b>269 €</b>	<b>111 551 €</b>	<b>37 094 €</b>	<b>540 531 €</b>	<b>2 545 €</b>	<b>71 254 €</b>
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €	27 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total outre-mer</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>27 767 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>36 660 €</b>	<b>201 €</b>	<b>269 €</b>	<b>139 318 €</b>	<b>37 094 €</b>	<b>540 531 €</b>	<b>2 545 €</b>	<b>71 254 €</b>

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER TRANSFÉRÉS EN 2010						TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2010			
	Tranche 2010	Postes devenus vacants 2010	Tranche 2010	Vacants intermédiaires	Tranche 2010	Fractions d'emploi	Tranche 2010	Dépenses de fonctionnement		Tranche 2010	Dépenses d'action sociale	Tranche 2010
Ain	0 €	0 €	34 631 €	0 €	2 417 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisne	0 €	0 €	28 836 €	0 €	29 153 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hautes-Alpes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron	0 €	0 €	64 463 €	0 €	2 961 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Calvados	0 €	0 €	76 279 €	0 €	14 418 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	0 €	0 €	64 848 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	27 619 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	24 988 €	4 100 €	0 €	0 €	121 €	0 €	0 €	0 €
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	20 172 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dordogne	38 177 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER TRANSFÉRÉS EN 2010						TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2010
	Tranche 2010		Tranche 2010		Tranche 2010		Tranche 2010		
	Postes devenus vacants 2010	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010			
Doubs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 903 €
Drôme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 925 €
Eure	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 629 €
Eure-et-Loir	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	63 071 €
Finistère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-12 306 €
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 460 €
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 795 €
Gers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	228 €
Gironde	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 750 €
Hérault	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	63 535 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	156 036 €
Indre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 182 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 381 €
Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 806 €
Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-23 980 €
Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-14 161 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-9 681 €
Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 159 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 120 €
Loire-Atlantique	19 739 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	71 177 €
Loiret	0 €	70 484 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	149 925 €
Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	779 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-62 540 €
Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-76 254 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	4 100 €	121 €	28 836 €			99 559 €



DÉPARTEMENTS	PERSONNELS des services de l'aménagement foncier transférés en 2009		PERSONNELS DES SERVICES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER TRANSFÉRÉS EN 2010						TOTAL des mesures pérennes de la LFR 2010
	Tranche 2010		Tranche 2010		Tranche 2010		Tranche 2010		
	Postes devenus vacants 2010	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010			
Paris	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>2 277 938 €</b>	
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>12 659 €</b>	
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>50 569 €</b>	
Yvelines	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>113 935 €</b>	
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €	12 300 €	363 €	0 €	0 €	<b>6 607 €</b>	
Somme	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>221 864 €</b>	
Tarn	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>-53 418 €</b>	
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>53 249 €</b>	
Var	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>26 020 €</b>	
Vaucluse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>	
Vendée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>70 582 €</b>	
Vienne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>42 632 €</b>	
Haute-Vienne	20 970 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>20 948 €</b>	
Vosges	0 €	20 824 €	14 803 €	6 150 €	182 €	0 €	0 €	<b>42 080 €</b>	
Yonne	0 €	28 836 €	0 €	4 100 €	121 €	0 €	0 €	<b>194 957 €</b>	
Territoire de Belfort	0 €	29 606 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>30 430 €</b>	
Essonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>108 344 €</b>	
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>574 302 €</b>	
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>312 550 €</b>	
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>283 114 €</b>	
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>-9 899 €</b>	
<b>Total métropole</b>	<b>78 886 €</b>	<b>854 004 €</b>	<b>413 557 €</b>	<b>75 030 €</b>	<b>2 214 €</b>	<b>28 836 €</b>	<b>28 836 €</b>	<b>8 009 898 €</b>	
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>105 355 €</b>	
Martinique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>6 689 €</b>	
Guyane	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>	
Réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	<b>49 389 €</b>	
<b>Total outre-mer</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>161 433 €</b>	
<b>Total</b>	<b>78 886 €</b>	<b>854 004 €</b>	<b>413 557 €</b>	<b>75 030 €</b>	<b>2 214 €</b>	<b>28 836 €</b>	<b>28 836 €</b>	<b>8 171 331 €</b>	

## ANNEXE IV

## MESURES NON PÉRENNES PRÉVUES PAR LA LFR POUR LES RÉGIONS DE MÉTROPOLE ET LES RÉGIONS D'OUTRE-MER

RÉGIONS	AIDES aux étudiants des instituts de formation des travailleurs sociaux. Règlement de la dette	AIDES aux étudiants des instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes. Règlement de la dette	FORMATION des jeunes de - 26 ans (suite du contenu de l'Alsace). Règlement de la dette	RATTRAPAGE pour 2007-2009 de la compensation des charges résultant de la réforme du diplôme d'ambulancier	AJUSTEMENT de la compensation liée au transfert des instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes suite aux concertations AHR/régions	PERSONNELS TOS des lycées agricoles	PERSONNELS des services de l'inventaire général du patrimoine culturel
Alsace	0 €	-262 321 €	0 €	69 249 €	812 844 €		0 €
Aquitaine	482 423 €	1 231 623 €	3 058 125 €	140 187 €	0 €		12 000 €
Auvergne	963 €	-118 439 €	1 801 119 €	36 000 €	0 €		42 189 €
Bourgogne	217 337 €	801 686 €	2 014 600 €	0 €	0 €		70 064 €
Bretagne	119 792 €	1 548 806 €	2 393 751 €	292 398 €	0 €		25 575 €
Centre	349 373 €	1 550 688 €	2 747 093 €	154 326 €	0 €		16 164 €
Champagne-Ardenne	152 213 €	1 208 979 €	1 363 091 €	54 048 €	0 €		0 €
Corse	13 509 €	362 673 €	231 573 €	0 €	0 €		0 €
Franche-Comté	66 824 €	-25 644 €	1 280 050 €	0 €	0 €		0 €
Île-de-France	693 552 €	665 952 €	5 924 732 €	457 596 €	0 €		21 174 €
Languedoc-Roussillon	0 €	810 775 €	2 061 984 €	65 871 €	0 €		76 409 €
Limousin	18 179 €	309 840 €	811 621 €	30 402 €	226 164 €		19 015 €
Lorraine	712 093 €	3 192 122 €	3 001 078 €	95 406 €	691 300 €		0 €
Midi-Pyrénées	295 815 €	731 656 €	2 347 321 €	160 455 €	0 €		0 €
Nord - Pas-de-Calais	1 167 079 €	1 922 609 €	2 275 331 €	162 405 €	0 €		0 €
Basse-Normandie	317 075 €	690 264 €	1 193 510 €	15 201 €	0 €		0 €
Haute-Normandie	1 216 460 €	3 044 141 €	2 083 424 €	16 890 €	0 €		56 190 €
Pays de la Loire	0 €	-255 183 €	2 970 685 €	48 981 €	0 €		0 €
Picardie	0 €	1 149 053 €	1 983 497 €	124 986 €	0 €		59 248 €
Poitou-Charentes	0 €	801 041 €	2 072 063 €	86 139 €	0 €		9 772 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 211 636 €	2 596 937 €	5 751 767 €	319 221 €	0 €		19 545 €

RÉGIONS	AIDES aux étudiants des instituts de formation de travailleurs sociaux. Règlement de la dette	AIDES aux étudiants des instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes. Règlement de la dette	FORMATION des jeunes de - 26 ans (suite du contentieux Alsace). Règlement de la dette	RATTRAPAGE pour 2007-2009 de la compensation des charges résultant de la réforme du diplôme d'ambulancier	AJUSTEMENT de la compensation liée au transfert des instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes suite aux concertations ARH/régions	PERSONNELS TOS des lycées agricoles	PERSONNELS des services de l'inventaire général du patrimoine culturel
						Ajustement de la compensation des personnels ayant opté au 31/08/2007 (1 <sup>re</sup> campagne d'option)	Ajustement complémentaire de la compensation des postes vacants 2007-2008-2009
Rhône-Alpes	2 309 542 €	3 644 620 €	5 027 211 €	275 100 €	0 €	3 105 €	19 545 €
<b>Total métropole</b>	<b>9 343 865 €</b>	<b>25 601 879 €</b>	<b>52 393 626 €</b>	<b>2 604 861 €</b>	<b>1 730 308 €</b>	<b>3 105 €</b>	<b>446 890 €</b>
Guadeloupe	0 €	312 106 €	407 370 €	32 537 €	0 €		0 €
Martinique	118 265 €	319 279 €	412 256 €	0 €	0 €		0 €
Guyane	0 €	47 603 €	198 808 €	0 €	0 €		0 €
Réunion	84 744 €	280 251 €	857 787 €	30 824 €	0 €		0 €
<b>Total ROM</b>	<b>203 009 €</b>	<b>959 239 €</b>	<b>1 876 221 €</b>	<b>63 361 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total global</b>	<b>9 546 874 €</b>	<b>26 561 118 €</b>	<b>54 269 847 €</b>	<b>2 668 222 €</b>	<b>1 730 308 €</b>	<b>3 105 €</b>	<b>446 890 €</b>

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉGIONS	PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – Services des RNIL transférés en 2007		PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – Services des RNIL transférés en 2009		PERSONNELS de l'équipement – Services des voies d'eau transférés en 2010 (région Bretagne)		TOTAL TIPP	TOTAL DGD
	Ajustement de la compensation des personnels avant opté au 31/08/2008 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement au titre de 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes vacants après transfert de service RNIL constatés en 2009	Ajustement de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes vacants en 2009	Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes vacants en 2010	Compensation pour 2010 des charges de vacations	CET		
Alsace							619 772 €	
Aquitaine							4 924 357 €	
Auvergne							1 761 832 €	
Bourgogne							3 103 687 €	
Bretagne					328 506 €	106 046 €	4 814 874 €	
Centre							4 817 645 €	
Champagne-Ardenne							2 778 332 €	
Corse							607 755 €	
Franche-Comté							1 321 230 €	
Île-de-France							7 763 006 €	
Languedoc-Roussillon							3 015 039 €	
Limousin							1 415 221 €	
Lorraine							7 692 000 €	
Midi-Pyrénées							3 535 246 €	
Nord - Pas-de-Calais							5 527 424 €	
Basse-Normandie							2 216 050 €	
Haute-Normandie							6 417 105 €	
Pays de la Loire							2 764 483 €	
Picardie							3 316 784 €	
Poitou-Charentes							2 969 015 €	
Provence-Alpes-Côte d'Azur							9 899 106 €	
Rhône-Alpes							11 279 123	
<b>Total métropole</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>328 506 €</b>	<b>106 046 €</b>	<b>92 559 085</b>	
Guadeloupe								752 013 €

RÉGIONS	PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – Services des RNIL transférés en 2007		PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – Services des RNIL transférés en 2009		PERSONNELS de l'équipement – Services des voies d'eau transférés en 2010 (région Bretagne)		TOTAL TIPP	TOTAL DGD
	Ajustement de la compensation des personnels avant opté au 31/08/2008 (2 <sup>e</sup> campagne d'option)	Ajustement au titre de 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes vacants après transfert de service RNIL constatés en 2009	Ajustement de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes vacants en 2009	Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes vacants en 2010	Compensation pour 2010 des charges de vacations	CET		
Martinique	34 457 €	7 086 €						891 344 €
Guyane								246 411 €
Réunion			72 094 €	368 038 €				1 683 738 €
<b>Total ROM</b>	<b>34 457 €</b>	<b>7 086 €</b>	<b>72 094 €</b>	<b>368 038 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>92 559 085 €</b>	<b>3 583 506 €</b>
<b>Total global</b>	<b>34 457 €</b>	<b>7 086 €</b>	<b>72 094 €</b>	<b>368 038 €</b>	<b>328 506 €</b>	<b>106 046 €</b>	<b>92 559 085 €</b>	<b>3 583 506 €</b>

ANNEXE V

MESURES NON PÉRENNES PRÉVUES PAR LA LFR POUR 2010 POUR LES DÉPARTEMENTS

DÉPARTEMENTS	SERVICES de l'aménagement foncier transférés en 2010	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007												
		Ajustements négatifs de la compensation au titre de l'année 2009 des personnels RD ayant exercé leur droit d'option au 31/08/2008 (2 <sup>e</sup> campagne de droit d'option)	Ajustements positifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2009 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2009 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RNIL	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RNIL				
Ain	CET	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aisne		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 730 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Allier		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 188 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-de-Haute-Provence		-42 424 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 337 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-Alpes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 975 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Alpes-Maritimes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardèche		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ardennes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 649 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ariège		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aube		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aveyron		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 327 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Calvados		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 322 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cantal		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 935 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente		0 €	6 054 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charente-Maritime		0 €	4 762 €	28 569 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cher		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €





PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007		Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation pro rata temporis des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation pro rata temporis des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation pro rata temporis des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation pro rata temporis des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD
DÉPARTEMENTS	SERVICES de l'aménagement foncier transférés en 2010	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007									
		Ajustements négatifs de la compensation au titre de l'année 2009 des personnels RD ayant exercé leur droit d'option au 31/08/2008 (2 <sup>e</sup> campagne de droit d'option)	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation pro rata temporis des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation pro rata temporis des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation pro rata temporis des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation pro rata temporis des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD
		CET									
	Isère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Jura	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 222 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Landes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 737 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Haute-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 657 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Loiret	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Lot	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 103 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Lozère	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 049 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	141 €	50 945 €
	Manche	1 440 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 983 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Haute-Marne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 637 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Mayenne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 206 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Meuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-20 426 €	0 €	0 €	
Morbihan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Moselle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 962 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007									
DÉPARTEMENTS	SERVICES de l'aménagement foncier transférés en 2010	Ajustements négatifs de la compensation au titre de l'année 2009 des personnels RD ayant exercé leur droit d'option au 31/08/2008 (2 <sup>e</sup> campagne de droit d'option)	Ajustements positifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2009 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2009 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RNIL	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RNIL	
		Nièvre		0 €	3 632 €	24 216 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nord		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 183 €	0 €	0 €	0 €	
Oise		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Orne		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Pas-de-Calais		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 327 €	0 €	0 €	0 €	
Puy-de-Dôme	2 471 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 430 €	0 €	0 €	0 €	
Pyrénées-Atlantiques		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Hautes-Pyrénées		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 667 €	0 €	0 €	0 €	
Pyrénées-Orientales		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Bas-Rhin		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 131 €	0 €	0 €	0 €	
Haut-Rhin		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 084 €	0 €	0 €	
Rhône		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Saône		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 809 €	0 €	0 €	0 €	
Saône-et-Loire		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Sarthe		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 626 €	0 €	0 €	0 €	
Savoie		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 017 €	0 €	0 €	0 €	
Haute-Savoie		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Paris		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-Maritime		0 €	6 323 €	48 432 €	0 €	0 €	15 107 €	0 €	0 €	0 €	
Seine-et-Marne		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 759 €	0 €	0 €	0 €	
Yvelines		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 337 €	0 €	0 €	0 €	

		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007							
DÉPARTEMENTS	SERVICES de l'aménagement foncier transférés en 2010	Ajustements négatifs de la compensation de l'année 2009 des personnels RD ayant exercé leur droit d'option au 31/08/2008 (2 <sup>e</sup> campagne de droit d'option)	Ajustements positifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2009 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2009 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RNIL	Ajustements positifs au titre de 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RNIL
		Deux-Sèvres		- 36 385 €	0 €	0 €	0 €	24 294 €	0 €
Somme		0 €	0 €	0 €	0 €	69 €	0 €	0 €	0 €
Tarn		0 €	15 118 €	25 793 €	0 €	13 840 €	0 €	0 €	0 €
Tarn-et-Garonne		0 €	0 €	0 €	0 €	5 975 €	0 €	0 €	0 €
Var		0 €	0 €	0 €	0 €	5 211 €	0 €	0 €	0 €
Vaucluse		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vendée		0 €	0 €	0 €	0 €	4 447 €	0 €	0 €	0 €
Vienne		0 €	0 €	0 €	- 10 090 €	25 398 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Vienne		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vosges	1 087 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Yonne	747 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 993 €	0 €	0 €	0 €
Territoire de Belfort		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Essonne		0 €	0 €	0 €	0 €	4 178 €	0 €	0 €	0 €
Hauts-de-Seine		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Val-de-Marne		0 €	0 €	0 €	0 €	11 952 €	0 €	0 €	0 €
Val-d'Oise		0 €	0 €	0 €	0 €	25 286 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total métropole</b>	<b>6 306 €</b>	<b>- 78 789 €</b>	<b>38 311 €</b>	<b>151 226 €</b>	<b>- 14 261 €</b>	<b>603 297 €</b>	<b>- 24 216 €</b>	<b>1 212 €</b>	<b>63 792 €</b>
Guadeloupe		0 €	0 €	0 €	0 €	8 263 €	0 €	0 €	0 €
Martinique		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – SERVICES TRANSFÉRÉS EN 2007									
DÉPARTEMENTS	SERVICES de l'aménagement foncier transférés en 2010	Ajustements négatifs de la compensation au titre de l'année 2009 des personnels RD ayant exercé leur droit d'option au 31/08/2008 (2 <sup>e</sup> campagne de droit d'option)	Ajustements positifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2009 après transfert de services RD	Ajustements négatifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2009 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2009 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RD	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008 après transfert de services RNIL
		Guyane	CET	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réunion		0 €	538 €	24 216 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total outre-mer</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>538 €</b>	<b>24 216 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total</b>	<b>6 306 €</b>	<b>- 78 789 €</b>	<b>38 849 €</b>	<b>175 442 €</b>	<b>- 24 216 €</b>	<b>611 560 €</b>	<b>- 22 510 €</b>	<b>1 212 €</b>	<b>63 792 €</b>		

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – Services transférés en 2007		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – Services transférés en 2008		PERSONNELS Équipement – Services transférés en 2009	SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2010					TOTAL	
	Ajustements négatifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés en 2008 après transfert de services RNIL	Ajustements positifs au titre de 2009 de la compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés en 2009 après transfert de services RNIL	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata</i> temporis des postes devenus vacants en 2009 RNIL	Compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau		Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau
Ain	0 €	0 €	0 €	116 575 €	116 575 €	4 312 €	5 134 €	242 596 €				
Aisne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 730 €				
Allier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 188 €				
Alpes-de-Haute-Provence	0 €	278 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-33 809 €				
Hautes-Alpes	0 €	2 015 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 990 €				
Alpes-Maritimes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 920 €				
Ardèche	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 290 €	13 534 €	3 227 €	1 529 €	
Ardennes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 649 €				
Ariège	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
Aube	0 €	4 238 €	0 €	77 069 €	77 069 €	2 227 €	7 465 €	168 068 €				
Aude	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
Aveyron	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 092 €	21 020 €	1 768 €	977 €	
Bouches-du-Rhône	0 €	0 €	0 €	136 761 €	136 761 €	4 748 €	12 897 €	291 167 €		4 748 €	12 897 €	
Calvados	0 €	0 €	0 €	133 296 €	133 296 €	3 182 €		291 899 €	15 803 €	3 182 €		
Cantal	0 €	0 €	0 €	97 895 €	97 895 €	3 860 €	4 150 €	213 335 €		3 860 €	4 150 €	
Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 054 €				
Charente-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 331 €				
Cher	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
Corrèze	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 433 €				
Corse-du-Sud	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
Côte-d'Or	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
Côtes-d'Armor	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
Creuse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 015 €				
Dordogne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 302 €	3 694 €	1 133 €		
Doubs	0 €	0 €	0 €	35 403 €	35 403 €	2 367 €		103 559 €		2 367 €		

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – Services transférés en 2007		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – Services transférés en 2008		PERSONNELS Équipement – Services transférés en 2009	SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2010					TOTAL	
	Ajustements négatifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés après transfert de services RNIL	Ajustements positifs au titre de 2009 de la compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés après transfert de services RNIL	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata</i> temporis des postes devenus vacants en 2009 RNIL	Compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau		Compensation des vacants intermédiaires pour 2010	Compensation des vacants intermédiaires pour 2011	Compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés vacants en 2010	Compensation pour 2010 des charges de vacations	CET		
Drôme	0 €	0 €	0 €			0 €						0 €
Eure	-6 458 €	0 €	0 €			0 €						-4 036 €
Eure-et-Loir	0 €	7 364 €	0 €			0 €						15 423 €
Finistère	0 €	0 €	0 €			86 419 €					2 716 €	11 975 €
Gard	0 €	8 059 €	0 €			0 €						8 059 €
Haute-Garonne	0 €	0 €	0 €			0 €						0 €
Gers	0 €	0 €	0 €			0 €						0 €
Gironde	0 €	0 €	0 €			0 €						0 €
Hérault	0 €	0 €	0 €			188 479 €					3 606 €	433 355 €
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0 €			0 €						0 €
Indre	0 €	0 €	0 €			0 €						5 141 €
Indre-et-Loire	0 €	0 €	0 €			0 €						0 €
Isère	0 €	0 €	0 €			0 €						0 €
Jura	0 €	0 €	0 €			0 €						26 222 €
Landes	0 €	2 061 €	0 €			0 €						2 061 €
Loir-et-Cher	0 €	0 €	0 €			68 694 €					4 422 €	149 612 €
Loire	0 €	0 €	0 €			0 €					3 334 €	5 287 €
Haute-Loire	0 €	0 €	0 €			48 057 €					2 556 €	127 229 €
Loire-Atlantique	0 €	0 €	0 €			0 €						19 020 €
Loiret	0 €	15 006 €	0 €			26 269 €					18 496 €	87 311 €
Lot	0 €	0 €	0 €			0 €						0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0 €			0 €						10 103 €
Lozère	0 €	0 €	0 €			0 €					901 €	14 950 €
Maine-et-Loire	0 €	0 €	0 €			0 €						51 086 €
Manche	0 €	0 €	0 €			0 €						17 993 €
Marne	0 €	0 €	0 €			104 574 €					4 630 €	213 778 €

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – Services transférés en 2007		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – Services transférés en 2008		PERSONNELS Équipement – Services transférés en 2009	SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2010					TOTAL	
	Ajustements négatifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés après transfert de services RNIL	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata</i> temporis des postes devenus vacants en 2009 RNIL	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata</i> temporis des postes devenus vacants en 2009 RNIL	Compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés après transfert de services Voies d'eau		Compensation <i>pro rata</i> temporis des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau		Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau
Haute-Marne	0 €	13 692 €	0 €			27 220 €	27 220 €	27 220 €	22 100 €	2 916 €		103 785 €
Mayenne	0 €	0 €	0 €			27 764 €	27 764 €	27 764 €	10 888 €	2 017 €	2 931 €	71 364 €
Meurthe-et-Moselle	0 €	0 €	0 €					0 €				2 206 €
Meuse	0 €	1 945 €	0 €					0 €				-18 481 €
Morbihan	0 €	0 €	0 €					0 €				0 €
Moselle	0 €	0 €	0 €					0 €				10 962 €
Nièvre	0 €	0 €	0 €					0 €				27 848 €
Nord	0 €	0 €	0 €					0 €				6 183 €
Oise	0 €	14 590 €	0 €					0 €				14 590 €
Ome	0 €	0 €	0 €			48 237 €	48 237 €	48 237 €		1 954 €	305 €	98 733 €
Pas-de-Calais	0 €	0 €	0 €					0 €				16 327 €
Puy-de-Dôme	0 €	0 €	0 €					0 €				14 430 €
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	0 €					0 €				0 €
Hautes-Pyrénées	0 €	0 €	0 €					0 €				1 667 €
Pyrénées-Orientales	0 €	0 €	0 €					0 €				0 €
Bas-Rhin	0 €	0 €	0 €			57 578 €	57 578 €	57 578 €		2 630 €		130 917 €
Haut-Rhin	0 €	0 €	0 €					0 €				-2 084 €
Rhône	0 €	0 €	0 €			161 737 €	161 737 €	161 737 €	13 429 €	4 435 €		341 338 €
Haute-Saône	0 €	0 €	0 €					0 €				6 809 €
Saône-et-Loire	0 €	0 €	0 €			40 286 €	40 286 €	40 286 €		875 €		81 447 €
Sarthe	0 €	6 331 €	0 €			43 875 €	43 875 €	43 875 €		4 277 €		104 984 €
Savoie	0 €	0 €	0 €			54 440 €	54 440 €	54 440 €	44 538 €	4 402 €	3 562 €	198 399 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €					0 €				0 €
Paris	0 €	0 €	0 €					0 €				0 €
Seine-Maritime	0 €	3 960 €	0 €					0 €				73 822 €



DÉPARTEMENTS	PERSONNELS ÉQUIPEMENT – Services transférés en 2007		PERSONNELS ÉQUIPEMENT – Services transférés en 2008		PERSONNELS Équipement – Services transférés en 2009	SERVICES DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT TRANSFÉRÉS EN 2010					TOTAL	
	Ajustements négatifs au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata</i> des postes constatés après transfert de services RNIL	Ajustements positifs au titre de 2009 de la compensation <i>pro rata</i> des postes constatés après transfert de services RNIL	Ajustements positifs au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata</i> des postes devenus vacants en 2009 RNIL	Compensation <i>pro rata</i> des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau		Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau	Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau		Compensation des postes constatés en 2010 après transfert de services Voies d'eau
Seine-et-Marne	0 €	0 €	0 €									18 759 €
Yvelines	0 €	0 €	0 €									8 337 €
Deux-Sèvres	0 €	0 €	0 €									-12 071 €
Somme	0 €	8 268 €	0 €	24 706 €		81 047 €	81 047 €	24 834 €	4 127 €	916 €		225 014 €
Tarn	0 €	0 €	0 €									54 751 €
Tarn-et-Garonne	0 €	0 €	0 €									75 910 €
Var	0 €	0 €	0 €									5 211 €
Vaucluse	0 €	0 €	0 €									0 €
Vendée	0 €	0 €	0 €									353 990 €
Vienne	0 €	0 €	0 €									-8 908 €
Haute-Vienne	0 €	0 €	0 €									0 €
Vosges	0 €	0 €	0 €									0 €
Yonne	0 €	0 €	0 €									180 971 €
Territoire de Belfort	0 €	0 €	0 €									884 €
Essonne	0 €	0 €	0 €									4 178 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €	0 €									0 €
Seine-Saint-Denis	0 €	0 €	4 930 €									4 930 €
Val-de-Marne	0 €	0 €	0 €									11 952 €
Val-d'Oise	0 €	0 €	0 €									110 889 €
<b>Total métropole</b>	<b>-6 458 €</b>	<b>87 807 €</b>	<b>4 930 €</b>	<b>24 706 €</b>	<b>19 020 €</b>	<b>1 961 755 €</b>	<b>1 961 755 €</b>	<b>238 704 €</b>	<b>94 862 €</b>	<b>78 817 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 183 960 €</b>
Guadeloupe	0 €	0 €	0 €									8 263 €
Martinique	0 €	0 €	0 €									0 €
Guyane	0 €	0 €	0 €									0 €
Réunion	0 €	0 €	0 €									24 754 €
<b>Total outre-mer</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>33 017 €</b>
<b>Total</b>	<b>-6 458 €</b>	<b>87 807 €</b>	<b>4 930 €</b>	<b>24 706 €</b>	<b>19 020 €</b>	<b>1 961 755 €</b>	<b>1 961 755 €</b>	<b>238 704 €</b>	<b>94 862 €</b>	<b>78 817 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 216 977 €</b>

## ANNEXE VI

## MESURES DE LA LFR POUR 2010 EN FAVEUR DES RÉGIONS FAISANT L'OBJET D'UNE COMPENSATION SOUS FORME DE DGD

RÉGIONS	PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT - SERVICES DES PORTS D'INTÉRÊT NATIONAL TRANSFÉRÉS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2008										MINISTÈRE de la culture	TOTAL
	Ajustement de la compensation des personnels ayant exercé leur droit d'option au titre de la 2 <sup>e</sup> campagne de droit d'option (intégrés et détachés confondus)	Mesure non pérenne Ajustement au titre de l'année 2008 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2008	Mesure non pérenne Ajustement au titre de 2009 de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008	Ajustement au titre de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2008	Mesure non pérenne Ajustement au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2009	Ajustement en année pleine des postes constatés vacants en 2009	Mesure non pérenne Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes devenus vacants en 2010	Compensation en année pleine des postes devenus vacants en 2010	Régularisation pour 2010 de la compensation du transfert au 01/01/2010 des personnels des monuments historiques			
Alsace												0 €
Aquitaine												0 €
Auvergne												0 €
Bourgogne											117 552 €	117 552 €
Bretagne		4 248 €	50 986 €	50 986 €	4 169 €	12 506 €	63 860 €	106 918 €				293 673 €
Centre												0 €
Champagne-Ardenne												0 €
Corse												0 €
Franche-Comté												0 €
Île-de-France												0 €
Languedoc-Roussillon	3 815 €				9 318 €	71 060 €						84 193 €
Limousin												0 €
Lorraine												0 €
Midi-Pyrénées												0 €
Nord - Pas-de-Calais	401 €				6 549 €	26 194 €						33 144 €
Basse-Normandie												0 €
Haute-Normandie												0 €
Pays de la Loire												0 €
Picardie												0 €
Poitou-Charentes												0 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur												0 €
Rhône-Alpes												0 €
<b>Total métropole</b>	<b>4 216 €</b>	<b>4 248 €</b>	<b>50 986 €</b>	<b>50 986 €</b>	<b>20 036 €</b>	<b>109 760 €</b>	<b>63 860 €</b>	<b>106 918 €</b>	<b>117 552 €</b>	<b>117 552 €</b>	<b>528 562 €</b>	<b>528 562 €</b>
Guadeloupe												0 €
Martinique												0 €
Guyane												0 €
Réunion												0 €
<b>Total outre-mer</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 216 €</b>	<b>4 248 €</b>	<b>50 986 €</b>	<b>50 986 €</b>	<b>20 036 €</b>	<b>109 760 €</b>	<b>63 860 €</b>	<b>106 918 €</b>	<b>117 552 €</b>	<b>117 552 €</b>	<b>528 562 €</b>	<b>528 562 €</b>

## ANNEXE VII

MESURES DE LA LFR POUR 2010 EN FAVEUR DU STIF, DES SYNDICATS MIXTES,  
DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS FAISANT L'OBJET D'UNE COMPENSATION SOUS FORME DE DGD

	PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – Services des ports d'intérêt national transférés au 1/01/2008					PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – Services des ports départementaux transférés en 2009		
	Ajustement pérenne de la compensation des personnels ayant exercé leur droit d'option au titre de la 2 <sup>e</sup> campagne de droit d'option au 31/08/2009	Mesure non pérenne Ajustement au titre de l'année 2009 de la compensation <i>pro rata</i> <i>temporis</i> des postes devenus vacants en 2009	Ajustement pérenne de la compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2009	Ajustement de la compensation des personnels ayant exercé leur droit d'option au titre de la 1 <sup>re</sup> campagne de droit d'option au 31/08/2009	Mesure non pérenne – Compensation <i>pro rata temporis</i> des postes constatés vacants en 2010	Compensation en année pleine des postes constatés vacants en 2010		
STIF, syndicats mixtes, communes, groupements de communes	271 €							
Syndicat mixte des ports de Caen et Cherbourg		6 549 €	78 582 €					
Syndicat mixte du port de Dieppe				181 €	10 528 €	25 267 €		
Communauté d'agglomération de Morlaix								
Châlons-en-Champagne								
Escolives-Sainte-Camille								
La Roque-d'Anthéron								
Tarascon								
Toulouse								
Communauté de communes de l'Ouest guyanais								
Ville de Paris								
STIF	271 €	6 549 €	78 582 €	181 €	10 528 €	25 267 €		
<b>Total</b>								

STIF, SYNDICATS MIXTES, COMMUNES, GROUPEMENTS DE COMMUNES	PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT – Services des ports transférés en 2010			PERSONNELS du ministère de l'intérieur – Services en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'habitation
	Compensation des postes vacants intermédiaires Mesure pérenne	Compensation des frais de fonctionnement - Mesure pérenne	Compensation des charges de vacations - Mesure pérenne	
Syndicat mixte des ports de Caen et Cherbourg				Compensation <i>pro rata</i> <i>temporis</i> d'un poste constaté vacant en 2010
Syndicat mixte du port de Dieppe				
Communauté d'agglomération de Morlaix				
Châlons-en-Champagne			50 580 €	
Escollives-Sainte-Camille			54 900 €	
La Roque-d'Anthéron			134 410 €	
Tarascon			86 168 €	
Toulouse			87 640 €	
Communauté de communes de l'Ouest guyanais	14 277 €	2 595 €		
Ville de Paris				20 109 €
STIF				
<b>Total</b>	<b>14 277 €</b>	<b>2 595 €</b>	<b>413 698 €</b>	<b>20 109 €</b>

STIF, SYNDICATS MIXTES, communes, groupements de communes	PERSONNELS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE – Services participant à l'exercice de la compétence transférée en matière de plan des déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires				
	Mesure non pérenne – Compensations des postes vacants intermédiaires du ministère de l'éducation nationale pour 2009	Compensation des postes vacants intermédiaires du ministère de l'éducation nationale pour 2010	Compensation du transfert des personnels du ministère de l'éducation nationale ayant opté au 31/08/2009 (1 <sup>er</sup> campagne d'option) Compensation pour 2010	Compensation pour 2010 des dépenses d'action sociale pour les personnels du ministère de l'éducation nationale ayant opté au 31/08/2009 Compensation pour 2010	Mesure non pérenne – Compensations pour 2009 des dépenses de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale (hors charges immobilières)
Syndicat mixte des ports de Caen et Cherbourg					
Syndicat mixte du port de Dieppe					
Communauté d'agglomération de Morlaix					
Châlons-en-Champagne					
Escolives-Sainte-Camille					
La Roque-d'Anthéron					
Tarascon					
Toulouse					
Communauté de communes de l'Ouest guyanais					
Ville de Paris					
STIF	38 840 €	116 519 €	199 171 €	537 €	22 462 €
<b>Total</b>	<b>38 840 €</b>	<b>116 519 €</b>	<b>199 171 €</b>	<b>537 €</b>	<b>22 462 €</b>

STIF, SYNDICATS MIXTES, COMMUNES, groupements de communes	PERSONNELS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU MINISTÈRE de l'éducation nationale - Services participant à l'exercice de la compétence transférée en matière de plan des déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires				
	Compensation pour 2010 des dépenses de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale (hors charges immobilières)	Compensation des charges immobilières pour 2009	Compensation pour 2010 des charges immobilières	Compensation <i>pro rata</i> <i>temporis</i> d'un poste constaté vacant en 2010	
Syndicat mixte des ports de Caen et Cherbourg					271 €
Syndicat mixte du port de Dieppe					85 131 €
Communauté d'agglomération de Morlaix					35 976 €
Châlons-en-Champagne					50 580 €
Escolives-Sainte-Camille					54 900 €
La Roque-d'Anthéron					134 410 €
Tarascon					86 168 €
Toulouse					87 640 €
Communauté de communes de l'Ouest guyanais					16 890 €
Ville de Paris					20 109 €
STIF	67 385 €	14 731 €	44 193 €	11 817 €	515 655 €
<b>Total</b>	<b>67 385 €</b>	<b>14 731 €</b>	<b>44 193 €</b>	<b>11 817 €</b>	<b>1 087 730 €</b>